RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980
Tél. : 01 30 42 50 68
mairie@longnes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 21 juillet, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 16 juillet 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	16/07/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	5
Nombre de membres votants :	17

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS

Absents :
Madame Sabrina LAURENT qui a donné pouvoir à Madame Sophie PLAISANT-DUHAMEL
Madame Véronique MOREL qui a donné pouvoir à Monsieur John LECLERC
Madame Séverine DESMOUILLIÈRES qui a donné pouvoir à Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER
Monsieur Benjamin BUSSONNIÈRE qui a donné pouvoir à Madame Agathe GROSBOIS
Monsieur Thierry LEGRIS qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric HUARD
Monsieur Christophe DRISSE
Madame Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric HUARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire nomme un secrétaire de séance.
Monsieur Cédric HUARD est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2026 : pas de remarques.
Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°1 budget assainissement (2026-46)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération du conseil municipal n° approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement,
Considérant qu'il convient de rattraper les amortissements depuis l'année 2020 de travaux réalisés en 2019 concernant un dessableur (91 608,00 €) et un déversoir d'orage (13 836,48 €),
Considérant l'enregistrement des factures d'entretien du réseau d'eaux pluviales sur le budget annexe assainissement et non le budget communal,

Il est proposé la modification du budget suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	baisse de crédits	hausse de crédits	baisse de crédits	hausse de crédits
042	6811	Amortissements		18 452,78		
011	617	Etudes		25 039,02		
70	70871	Remboursements de frais				43 491,80
TOTAL			43 491,80		43 491,80	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	baisse de crédits	hausse de crédits	baisse de crédits	hausse de crédits
040	28156	Dotation aux amortissements				18 452,78
23	2315	Installations, matériel ...		18 452,78		
TOTAL			18 452,78		18 452,78	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ;

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
17	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

3 – Déclaration sans suite du lot n°16 du marché public de travaux de réhabilitation d'un local communal en restaurant (2026-47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2185-1 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 avril 2026 et publié sur la plateforme AWS et au BOAMP, fixant la date de remise des offres au 06 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant que la consultation était allotie de la façon suivante :
- Lot 1 : maçonnerie - démolition

- Lot 2 : plâtrerie – doublage
- Lot3 : faux plafond
- Lot 4 : carrelage de sol - faïence murale
- Lot 5 : étanchéité des sols – murs
- Lot 6 : électricité
- Lot 7 : plomberie – sanitaires avec PMR
- Lot 8 : menuiserie bois (à chiffrer uniquement l'ensemble comptoir bar de service)
- Lot 9 : menuiseries aluminium miroiterie
- Lot 10 : ventilation – VMC
- Lot 11 : extraction cuisine
- Lot 13 : serrurerie -rampe garde-corps PMR -Local poubelles
- Lot 14 : chauffage central à eau chaude
- Lot 15 : peinture intérieure
- Lot 16 : Revêtement de sol PVC

Considérant la redéfinition du besoin de l'acheteur justifié par un coût trop élevé que représente la pose d'un revêtement de sol PVC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de déclarer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général, justifié par un coût trop élevé que représente la pose d'un revêtement de sol PVC.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
17	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

4 – Option et assujettissement à la TVA pour l'activité de location des locaux commerciaux non aménagés (2026-48)

Madame le Maire indique que le marché est lancé pour la réhabilitation du local communal (anciennement la trésorerie) en restaurant.
La promesse de bail à la SARL GARDENIA dont les associés sont Axel LEFEBVRE et Solène MATTHIEUX a été signée en date du 17 juillet 2026.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'ancien local remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune d'exercer son droit la déduction de la TVA sur les travaux et l'entretien ultérieur. Les loyers perçus seront soumis à TVA.

Cette option s'appliquera également aux locaux situés 3 rue de Bréval, dont une partie est déjà louée par bail commercial à l'auto-école Lybe, M. Ainseur, bail en cours de rédaction de renouvellement. Les autres locaux adjacents feront l'objet également à l'avenir de baux commerciaux aux bénéficiaires.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
Pour ces raisons, Madame le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de tous les locaux commerciaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition d'option de la TVA,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA à compter du 1er aout 2026 sur les travaux d'aménagement de tous les locaux commerciaux faisant l'objet d'un bail commercial

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
17	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

5 – Location de la salle à vocation sportive « Espace Fabian » pour le CDOS (2026-49)

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) utilise depuis quelques années à titre gracieux une fois par semaine la salle à vocation sportive, pour des personnes en convalescence de longue maladie afin de leur présenter une activité de gymnastique douce.
Cette activité est accessible sur ordonnance médicale uniquement et bénéficie à une vingtaine de personnes dont moins de 5 personnes de la commune de Longnes.

La convention entre la commune et le CDOS est annuelle.

En 2023, par une délibération n°2023-42, le conseil municipal avait décidé de demander au CDOS une participation de 250 € par an pour couvrir partiellement les frais afférents au bâtiment et notamment en termes de fluides (chauffage, eau, électricité) ainsi que les frais de ménage.

Compte tenu que cette activité est restrictive quant à son accès, que peu d'administrés de Longnes en bénéficient mais que par ailleurs elle apporte un service réel au domaine médical, il est proposé de solliciter une participation annuelle de 250 € par heure d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** une participation annuelle de 250 € par heure d'utilisation par le CDOS de la salle à vocation sportive.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
17	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Cédric HUARD



Le Maire,
Anne DEBRAS

